

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250611-2025-DM-092A-AU
Date de télétransmission : 16/06/2025
Date de réception préfecture : 16/06/2025

publié - Notifié le 16/06/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hamida

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n°2025-DM-092A du 11 juin 2025

OBJET : DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES - Culture (8.9).
JEUNESSE - Concert JUNGELI - Goussainville Plage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment lorsque le marché a pour objet la création ou l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique,

Considérant que, dans le cadre de la programmation scénique du site Goussainville Plage, plusieurs groupes de musique se produiront, notamment pour la journée d'ouverture et les vendredis soir,

Considérant que la Ville a décidé d'organiser un show de l'artiste JUNGELI pour la journée d'ouverture de Goussainville Plage du samedi 05 juillet 2025, pour un montant total de 10.000 €,

Considérant le projet de contrat de vente proposé par NEXT GENERATION,

DECIDE

Article 1^{er} : DE SIGNER le contrat de vente avec NEXT GENERATION - 4 allée de la marseillaise - 93270 SEVRAN, relatif à la production d'un show d'une heure maximum de l'artiste JUNGELI pour le samedi 5 juillet 2025, sur le site de Goussainville Plage, pour un montant de 10.000 € TTC (TVA à 20 %).

Article 2 : DE PAYER un acompte de 2.000 € à la signature du contrat.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

H. Hamida
Le Maire
Abdelaziz HAMIDA
2025 - n° 01



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.